

Conditions Générales d'inscription à l'École de Théâtre Sixième Art

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Pré-inscription (ci-après « CGPI ») régissent les modalités de candidature et d'inscription aux auditions pour l'accès au parcours professionnel de l'École de Théâtre Sixième Art (ci-après « l'École » ou « EDTSA »). Toute inscription aux auditions implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

Article 2 : Conditions d'admission

L'admission à l'École est soumise aux conditions suivantes :

- Avoir 18 ans révolu au 1^{er} janvier 2027
- Réussir les épreuves d'audition et d'entretien organisées par l'École ;
- Fournir un dossier d'inscription complet dans les délais impartis ;
- S'acquitter des frais d'inscription et d'écolage selon les modalités prévues.

Article 3 : Inscription

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

- Pour les mineurs, une autorisation parentale signée
- Le formulaire d'inscription officielle prérempli à envoyer
- Copie d'une pièce d'identité
- Une photo portrait du candidat

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. L'École se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

Lors de son inscription, le candidat est tenu de verser les 140.- de frais d'inscription ainsi qu'un acompte de CHF 950.- afin de valider son inscription.

A compter de la confirmation de son admission au sein de l'edtsa, le candidat a jusqu'au 18 juin 2026 pour finaliser son inscription.

Un délai supplémentaire est accordé aux candidats aux auditions de la classe préprofessionnelle du Conservatoire de Genève. Sur présentation d'un justificatif prouvant la participation à cette audition (copie de mail par exemple), les candidats ont jusqu'au 1^{er} juillet pour confirmer leur inscription à l'École de Théâtre Sixième art.

Article 4 : Frais d'écolage et modalités de paiement

4.1. Frais d'inscription

Des frais d'inscription de CHF 140.- non remboursables sont à régler lors de l'inscription.

4.2. Les conditions de paiement de l'écolage

Les frais d'écolage sont dus pour l'année complète et payables selon l'un des modes suivants :

- **Paiement en un seul versement lors de l'inscription :**

CHF 6650.- pour la 1^{ère} année

CHF 6850.- pour la 2^{ème} année

CHF 7850.- pour la 3^{ème} année

- **Paiement trimestriel (les CHF 950.- d'acompte ayant été déduis) :**

Pour la 1^{ère} année : CHF 1900.- dû aux 1^{er} octobre 2026, 4 janvier 2027 et 5 avril 2027.

Pour la 2^{ème} année : CHF 1967.- dû au 1^{er} octobre 2026, au 4 janvier 2027 et CHF 1966.- dû au 5 avril 2027.

Pour la 3^{ème} année : CHF 2300.- dû au 1^{er} octobre 2026, au 4 janvier 2027 et au 5 avril 2027.

- **Paiement mensuel, en 9 fois (du 1^{er} octobre 2026 au 1^{er} juin 2027) (les CHF 950.- d'acompte ayant été déduis) :**

Pour la 1^{ère} année :

CHF 634.- dû aux 1^{er} de chaque mois d'octobre à décembre 2026.

CHF 633.- dû aux 1^{er} de chaque mois de janvier à juin 2027.

Pour la 2^{ème} année :

CHF 655.- dû aux 1^{er} de chaque mois d'octobre 2026 à janvier 2027.

CHF 656.- dû aux 1^{er} de chaque mois de février à juin 2027.

Pour la 3^{ème} année :

CHF 766.- dû aux 1^{er} de chaque mois de octobre à décembre 2026.

CHF 767.- du aux 1^{er} de chaque mois de janvier à juin 2027.

4.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard.

Au bout du 2^{ème} rappel, des frais de rappel et l'encaissement de CHF 50.- s'appliqueront.

En cas de non-paiements persistants, l'École se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours.

Article 5 : Durée de la formation

La formation professionnelle se déroule sur 3 années consécutives. L'année scolaire 2026-2027 se tient du 28 septembre 2026 au 30 juin 2027 et comporte 33 semaines de cours, à raison de 25 heures de travail hebdomadaire in situ.

L'École se réserve le droit de changer à tout moment le contenu des cours ainsi que la composition du corps professoral.

Passage / redoublement - formation professionnelle

Le 28 juin, à l'issue des représentations de la création collective de fin d'année, les annonces de passage en deuxième année sont communiquées aux élèves.

À cette occasion, un entretien individuel est organisé avec chaque élève les 28 et 29 juin.

Ces entretiens constituent un temps d'échange privilégié permettant :

- de dresser le bilan du travail mené au cours de l'année,
- de revenir sur les acquis, les points de progression et les enjeux à venir,
- d'évoquer, le cas échéant, la question d'un éventuel redoublement, en précisant les raisons, les objectifs et les perspectives.

Ces échanges s'inscrivent pleinement dans la logique d'accompagnement et de professionnalisation qui structure la formation.

Article 6 : Assiduité et discipline

6.1. Obligation d'assiduité

L'élève s'engage à assister à l'ensemble des cours, ateliers et représentations prévus dans le cadre de sa formation. L'élève peut se voir être empêché de suivre un cours pour des raisons personnelles. Toute absence doit être justifiée (ex : certificat médical...). Aussi, tout empêchement prévu doit être annoncé à l'administration par courriel, dans les meilleurs délais.

Les cours manqués par l'élève ne peuvent pas être rattrapés et ne sont en aucun cas remboursables.

En cas d'absences répétées et non-justifiées, l'école se réserve le droit de prendre des mesures à l'encontre de l'élève.

Les cours annulés pour cause d'absence du professeur ou impondérable d'une autre nature c'est-à-dire en cas de force majeure, pour cause de confinement lié à toutes situations sanitaires, ou autres circonstances indépendantes de l'École, les séances restantes seront reportées à une période permettant d'effectuer les cours. Aucun remboursement ne sera effectué.

6.2. Demande de suspension

Un élève peut faire une demande de suspension de sa scolarité pour juste motif et pour une période déterminée dépassant un mois. Une demande officielle écrite doit être transmise à l'administration au minimum un mois avant le congé demandé (sauf en cas de force majeure). La demande sera évaluée par l'équipe administrative.

L'École entend par "juste motif" : un problème de santé attesté par un certificat médical officiel (ou autre document officiel justifiant de cette demande), ou pour raisons professionnelles.

Cette demande de suspension doit se faire d'un commun accord entre l'École et l'élève.

6.3. Règlement intérieur

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur de l'École, remis à l'élève et signé par ce dernier en début d'année.

Article 7 : Annulation

L'École se réserve le droit d'annuler une formation pour tout motif légitime. Dans ce cas, l'intégralité des sommes versées sera remboursée au prorata des cours donnés, sans autre indemnité.

Dans le cas où, au cours de l'année scolaire, l'intégrité du bâtiment accueillant l'École et ses élèves se voit compromise, la direction s'engage à trouver, dans le meilleur des possibles, une alternative pour pouvoir poursuivre la tenue des cours.

Article 8 : Assurances

L'École souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses activités. Toutefois, chaque élève doit obligatoirement souscrire une assurance individuelle accident couvrant sa participation aux cours et aux activités de l'École. Une attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Article 9 : Droits à l'image et propriété intellectuelle

9.1. Droit à l'image

L'École est autorisée à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements réalisés pendant les cours et représentations à des fins de promotion et de communication (site internet, réseaux sociaux, plaquettes). Cette utilisation est gratuite et ne donne lieu à aucune rémunération.

9.2. Propriété intellectuelle

Les contenus pédagogiques, méthodes d'enseignement et créations originales de l'École sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction, diffusion ou exploitation commerciale sans autorisation préalable est interdite.

Article 10 : Protection des données personnelles

Conformément à la loi, les informations recueillies lors de la pré-inscription sont destinées à l'usage exclusif de l'École pour la gestion du processus de sélection. Le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles en s'adressant à la direction de l'École.

Article 11 : Modification des CGI

L'École se réserve le droit de modifier les présentes CGI à tout moment. Les modifications seront communiquées aux élèves et entreront en vigueur à compter de leur notification. La poursuite de la formation après notification vaut acceptation des nouvelles conditions.

Article 12 : Litiges et juridiction compétente

Les présentes CGI sont soumises au droit suisse. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de Genève.

Je soussigné(e), _____ ,
déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Inscription et les accepter sans réserve.

Fait à : _____

Le : _____

Signature de l'élève (ou du représentant légal pour les mineurs) :